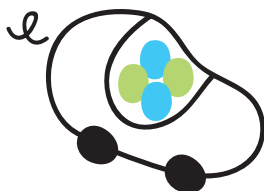


écologique, économique et écocitoyen



NOUVEAU DISPOSITIF

Le Département des Côtes d'Armor lance un projet d'autopartage organisé, pour faciliter la mobilité dans les milieux ruraux. Le dispositif consiste à mutualiser un véhicule pour les trajets domicile-travail, et qui sera ensuite utilisé pour des déplacements professionnels et personnels.



écoto

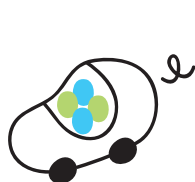
L'autopartage costarmoricain

Plus d'infos sur
cotesdarmor.fr

Conseil général
infos services
0 810 810 222

Les Côtes d'Armor,
c'est avec VOUS, c'est avec NOUS





écoto

L'autopartage costarmoricain

EN 5 QUESTIONS

1. Qui est concerné ?

Le dispositif est ouvert à titre expérimental sur tout le territoire costarmoricain, en direction :

- des employeurs privés, publics et associatifs, en lien avec les salariés de ces structures.
- des groupes de salariés constitués de 4 à 5 personnes, pas forcément membres de la même entreprise.

- les groupes de 3 personnes peuvent également candidater (cf. Appel à Manifestation d'Intérêt).



2. Pour quelle utilisation et sous quelles conditions ?

Ce projet permet la mutualisation d'un véhicule pour différents usages et l'utilisation d'un véhicule par différentes personnes. Le véhicule est mutualisé pour les usages suivants :

POUR SE DÉPLACER ENTRE LE DOMICILE ET LE LIEU DE TRAVAIL

Le Département met à disposition un véhicule auprès d'un équipage de 4 salariés. Ceux-ci s'engagent à réaliser ensemble et de manière régulière le trajet qui les sépare de leur domicile jusqu'à leur travail. Chaque salarié s'acquitte d'un abonnement forfaitaire mensuel au service qui comprend :

- ✓ l'utilisation partagée du véhicule pour les trajets domicile-travail,
- ✓ l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation des trajets (carburant, assurance, entretien courant du véhicule,...).

Le prix de l'abonnement, payé par chaque salarié, est fixé à 100 € par mois. L'entreprise prend à sa charge 50% du coût de cet abonnement, soit 50 €, et ce conformément aux dispositions réglementaires sur la participation de l'employeur aux frais de transport public des salariés.

POUR LES DÉPLACEMENTS PERSONNELS

Chacun des adhérents du service est libre d'utiliser la voiture à des fins personnelles, en journée, le soir ou le week-end pour un coût de 36 centimes d'euro par kilomètre, carburant inclus.

POUR LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Lorsque la voiture est sur le lieu de travail, celle-ci est utilisable par toute autre personne de l'entreprise pour les déplacements professionnels: visites de chantier, réunions ou rendez-vous chez un client ou fournisseur, livraisons inter sites... L'entreprise s'acquitte d'un abonnement forfaitaire mensuel ouvrant droit à un nombre de kilomètres (abonnement à partir de 56 €, détails des coûts dans l'appel à manifestation d'intérêt).





3. Quand ce service va-t-il être mis en place ?

Les véhicules sont mis à disposition des participants pour une durée minimum de 12 mois à compter du lancement du projet, c'est à dire du 2 mars 2015 au 28 février 2016.

Lancement 2 mars 2015



4. Quels sont les services proposés ?

La répartition des coûts en fonction de chaque usage (abonnement domicile travail, déplacement professionnel ou personnel) est gérée par un équipement embarqué à bord du véhicule, qui comprend notamment un GPS et une borne de prise de service. Chaque utilisateur est doté d'une carte de prise de service. Chaque véhicule est doté d'une carte d'achat de carburant.

Dans le cadre du dispositif Ecoto, l'ensemble des éléments suivants sont pris en charge :

- ✓ l'entretien du véhicule,
- ✓ l'assurance du véhicule,
- ✓ la gestion des aléas (incluant la réservation de taxis en cas d'impossibilité avérée d'utiliser le véhicule pour les trajets domicile-travail),
- ✓ les frais de carburant,
- ✓ la fourniture et la maintenance des kits de géolocalisation embarqués à bord des véhicules,
- ✓ la fourniture des cartes de paiement de carburant.

SAVEZ-VOUS COMBIEN VOUS COÛTENT RÉELLEMENT VOS TRAJETS DOMICILE/ TRAVAIL CHAQUE ANNÉE ?

Guingamp <> Lannion **7245 €***

Lamballe <> Saint-Brieuc **4554 €***

Plancoët <> Dinan **3726 €***

Votre trajet avec Écoto **600 €****

* Source Ademe (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie). Pour la voiture, le coût est calculé à partir des dépenses d'entretien, d'assurances, de carburant. Il ne prend pas en compte les frais de stationnement.

** soit 12 mois x 50 €



À SAVOIR
Les véhicules ne sont pas équipés de cartes permettant d'emprunter le réseau autoroutier.

5. Je suis intéressé-e-, qui contacter ?

L'appel à manifestation d'intérêt et le dossier de candidature sont téléchargeables depuis le site Internet du Département sur www.cotesdarmor.fr. Ils pourront également être adressés par courrier sur simple demande.

La date limite de dépôt est fixée au vendredi 9 janvier 2015.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Département des Côtes d'Armor par courrier à :

CONSEIL GÉNÉRAL DES CÔTES D'ARMOR
Direction des Infrastructures et des Déplacements
Service Coordination et Moyens
Appel à manifestation d'intérêt – Écoto
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 SAINT BRIEUC Cedex 1

ou par courriel à transports@cg22.fr

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la **Direction des Infrastructures et des Déplacements** :

- ✓ Téléphone : **02 96 62 50 40**
- ✓ Email : **transports@cg22.fr**